

**Stocks** Il faut inscrire dans cette colonne les stocks que le pays possède officiellement. Cela englobe les stocks de toutes les forces militaires et forces civiles de sécurité. Lorsque les stocks du pays augmentent parce que le pays en produit ou en importe ou lorsqu'ils diminuent par suite d'une modernisation, de la vente d'armes excédentaires ou d'une autre forme d'élimination, le fait doit être consigné dans un formulaire A subséquent. On peut se servir du formulaire B pour préciser ces données.

**Production** Cette colonne permet d'indiquer toute nouvelle production d'armes dans le territoire national de l'État participant. Normalement, lorsqu'il existe des contrôles de l'utilisation des permis, il sera facile de connaître le volume de production. Cette donnée doit refléter la production autorisée et connue d'armes de petit calibre au cours de la période. La production peut être estimée, mais, lorsqu'il n'existe pas de contrôle des permis de production, il doit être clairement indiqué que le nombre consigné est une estimation. Dans les formulaires A subséquents, il faut indiquer un nombre égal d'unités inscrit sous la production comme transféré sous les Stocks ou les Exportations. Il est possible d'utiliser le formulaire B pour préciser ces données.

**Importations** Cette colonne se divise en deux : dans une partie figure le volume de chaque catégorie d'armes de petit calibre et dans l'autre la source des livraisons. La source doit être le premier pays d'origine, même si les livraisons transitent par des pays tiers. Les contrôles des importations, lorsqu'ils sont en vigueur, devraient fournir la plupart des données brutes à l'administration nationale pour qu'elle puisse regrouper ces données.

**Exportations** Cette colonne se divise en deux : dans une partie figure le volume de chaque catégorie d'armes de petit calibre et dans l'autre la destination ultime des expéditions. Il doit s'agir de la destination finale, même si les expéditions transitent par des pays tiers. Les contrôles des exportations, lorsqu'ils sont en vigueur, doivent fournir l'essentiel des données à l'administration nationale.

**Armes illicites** Cette colonne permet aux pays et à des organisations multinationales comme l'ONU de rendre compte des armes illicites retirées de la circulation. La première partie de la colonne indique le nombre d'armes saisies par les forces de sécurité civiles et militaires - résultat de descentes, d'interceptions de livraisons ou de programmes de rachat. La deuxième partie de la colonne permet d'indiquer le nombre d'armes de petit calibre qui ont été éliminées après la saisie.

Lorsque le nombre d'armes saisies est supérieur à celui des armes éliminées, la différence s'ajoutera automatiquement aux stocks de la colonne a) pour le pays en cause ou pour le pays où l'activité a été signalée, lorsque le rapport est produit par une organisation internationale, parce que les armes autrefois illicites relèvent maintenant d'un contrôle national et doivent donc être ajoutées aux stocks.